

Santé et Sécurité en EPS

Jeudi 2 et Vendredi 3 Avril 2009

Lycée Delphine GAY, BOURGANEUF.

Programme du stage : organiser son intervention en fonction de la situation d'accident.

Jeudi 2 Avril 2009

Rappel des textes de référence : **la responsabilité des enseignants d'EPS.**

- que doit-on faire sur les lieux de l'accident ?
 - **reconnaître sans s'exposer soi-même, les dangers persistants qui menacent la victime de l'accident et les autres personnes exposées.**

- que recherche-t-on pendant l'examen de l'élève ?
 - **les signes qui indiquent que la vie de l'élève est menacée.**

- quelles informations données lors de l'alerte ?
 - **les informations nécessaires pour que les secours organisent leur intervention.**

- que faire en cas de saignement abondant de l'élève ? (pratique cas concret)
 - **arrêter le saignement.**

- que faire en cas d'étouffement de l'élève ? (pratique cas concret)
 - **désobstruer les voies aériennes.**

- que faire si l'élève ne répond pas et respire ? (pratique cas concret)
 - **libérer les voies aériennes pour lui permettre de continuer à respirer.**

- que faire si l'élève est inconscient et ne respire pas ? (pratique cas concret)
 - **rétablir artificiellement une respiration et une circulation sanguine efficace et mettre en œuvre un DSA.**

Vendredi 3 Avril 2009

Toute la matinée :

Révision des gestes de secours sur des cas concrets sur les lieux de pratique.
Gymnase.
Protection-Examen-Alerte-méthode Heimlich-PLS-RCP-DSA.

Après-midi :

- que faire si l'élève ne répond pas et respire ? (élève sur le ventre) (pratique cas concret)
 - **libérer les voies aériennes pour lui permettre de continuer à respirer.**

- que faire si l'élève se plaint de sensations pénibles ?
 - **mise au repos, écouter, questionner et apprécier.**

- que faire si l'élève se plaint de brûlures?
 - **éviter une aggravation de la brûlure.**

- que faire si on suspecte une atteinte articulaire, une douleur l'empêchant d'effectuer certains mouvements ?
 - **éviter l'aggravation de la fracture supposée.**

- que faire si l'élève se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment ?
 - **éviter l'aggravation de la plaie.**

Bilan du stage.

Evaluations.

La responsabilité des enseignants d'EPS

Article 1382 et 1383 du code civil

- article 1382 : "Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer."

- article 1383 : "Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par sa faute, mais encore par sa négligence ou par son imprudence."

C'est dans le cadre de ces dispositions que s'exerce, à l'instar de celle des autres membres de l'enseignement public, la mise en jeu de la responsabilité des enseignants d'éducation physique et sportive.

Il convient cependant de souligner que l'objectif de réparation civile (versement de dommages et intérêts à la victime) qui sous-tend le régime de responsabilité mis en place par la loi du 5 avril 1937 ne satisfait plus toujours à l'attente des victimes et des familles qui sont de plus en plus tentées de saisir le juge pénal. Dans cette hypothèse, la substitution de la responsabilité de l'État à celle de l'enseignant au plan civil ne s'opère pas au plan pénal.

La circulaire n°73-400, du 5 octobre 1973, précise que « *Les enseignants d'EPS, professeurs et maîtres, peuvent enseigner dans toute discipline où ils s'estiment capable de le faire. Ils assument alors la responsabilité pédagogique de leur décision* ».

Les textes de référence

La surveillance des élèves	Circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996 BOEN n°39 du 31 octobre 1996
Les déplacements des élèves	Circulaire du 25 octobre 1996 BOEN n°32 du 31 octobre 1996
Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire	Circulaire n°2004-139 du 13 juillet 2004 BOEN n°32 du 9 septembre 2004
Enseignement de la natation dans les établissements du premier et second degré	Circulaire du 15 octobre 2004

La sécurité des élèves et pratique des activités physiques scolaires

Note de service n°94-116 du 9 mars 1994 BOEN n°11 du 17 mars 1994.

- Des conditions matérielles en conformité : état des équipements et organisation des lieux.
- Des consignes claires, précises, comprises par tous et respectées.
- La maîtrise du déroulement du cours.
- Appréciation du caractère dangereux ou non de l'activité enseignée.

Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire

Circulaire n°2004-139 du 13 juillet 2004 BOEN n°32 du 9 septembre 2004

Des obligations particulières pour l'enseignant d'EPS en terme de vigilance vis-à-vis des équipements et matériels utilisés mais aussi dans la définition des tâches demandées aux élèves ainsi que dans les modalités d'organisation pédagogique de l'enseignement.

Les risques liés à la nature des activités et aux conditions de l'enseignement de l'éducation physique et sportive

- risques liés aux équipements sportifs et l'environnement habituel des pratiques
- risques liés à l'utilisation des vestiaires
- risques liés à l'utilisation et au rangement de matériels spécifiques

L'intégration des exigences de sécurité dans les organisations pédagogiques

- Adaptation des tâches aux possibilités des élèves
- Consignes d'organisation
- Particularités de certaines pratiques (activités nautiques, route, montagne...)
- Prendre en compte les différences interindividuelles
- Contacts corporels : légitimés par des exigences de sécurité

Une double exigence pour l'enseignant d'EPS

- ➔ une exigence de vigilance = préparation des séances et leur mise en œuvre.
- ➔ une exigence d'information préalable et régulière = les règles à respecter (en général et en fonction des APSA pratiquées)

Les précautions à prendre sur les différents lieux de pratique

A l'intérieur comme à l'extérieur, et en priorité, vérifier les fixations des cages de handball, de football, de rugby, de hockey, des panneaux de basket et des poteaux de volley-ball.

Etre attentif à la vétusté du matériel, à la présence de rouille.

Ces précautions sont valables pour le verrouillage des agrès abîmés ou bricolés, les roulettes de déplacement, mais aussi les tapis de réception, avachis et n'amortissant plus convenablement les chutes.

A vérifier dans une salle de sport :

- les canalisations d'eau afin que les infiltrations ne puissent rendre le sol glissant et dangereux ;
- l'état du revêtement du plafond et des murs afin d'éviter la menace de chutes d'éléments ;
- les sols qui peuvent être déformés, glissants ;
- les éclairages et circuits électriques pouvant être défectueux, mal isolés ;
- matériel mal rangé, éléments mobiliers présentant des angles vifs ;
- absence de chauffage ;
- l'hygiène des vestiaires et des sanitaires, mal entretenus, sales, voire insalubres ;
- l'accès libre pour les véhicules de secours ;
- l'ouverture des sorties de secours ;
- la présence proche d'un téléphone et des extincteurs.

A vérifier à l'extérieur :

- la qualité du revêtement du sol ;
- l'environnement du ou des terrains (fossé, mur ou autre obstacle proche) ainsi que les risques possibles encourus lors de la récupération du petit matériel (ballons)

A vérifier à la piscine :

- l'hygiène des vestiaires et des sanitaires ;
- la qualité de l'eau, en consultant le registre sanitaire auprès de l'exploitant ;
- la transparence de l'eau ;
- les grilles de fond pour l'évacuation de l'eau.

**Source Risque et Sécurité :
Dossier EPS n°46,
approche pédagogique de la sécurité en EPS.**